



###USER_title### ###USER_name###

Si cette Newsletter n'apparaît pas correctement, veuillez [cliquer ici](#).

Conférence | 1er juin 2016

Nouvelles règles sur l'enregistrement du temps de travail

Les employeurs sont tenus de documenter le temps de travail de leurs collaborateurs. Les autorités doivent être en mesure de contrôler le respect des dispositions légales organisant le temps de travail. Récemment, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur qui permettent, à certaines conditions, de renoncer ou de simplifier à l'enregistrement du temps de travail. Me Vincent Carron présentera lors de cette conférence un aperçu des règles applicables et des possibilités d'aménagement.

Mercrèdi 1er juin 2016

Dès 17.30 Accueil
18.00 Nouvelles règles
19.00 Questions et discussion avec le public
19.30 Apéritif



Programme détaillé
(cliquer sur l'image)

Lieu

Hôtel de la Paix
Av. Benjamin-Constant 5
1003 Lausanne



Cette conférence est gratuite pour les membres du SVIT Romandie.

[Les détails du programme](#)
[S'inscrire](#)



Séminaire | 31 mai 2016

Qui dirige l'administrateur et qui décide de travaux dans l'intérêt particulier?

Au quotidien, la propriété par étages (PPE) est souvent dirigée par un administrateur. Dans des complexes d'une certaine importance, celui-ci peut toutefois se voir entouré par d'autres «organes» comme le comité, le délégué ou une commission. Qui dirige alors véritablement la PPE? Comment cette organisation plus complexe fonctionne-t-elle? Qui assume quelle responsabilité? Toutes ces questions doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie, en fonction de la réglementation et de la loi, faute de quoi les dissensions internes sont programmées!



Très souvent, les travaux de construction portant sur des parties communes intéressent tous les propriétaires d'étages (toit, façade etc.). Il arrive cependant que de tels travaux ne concernent qu'un seul propriétaire d'étages, surtout lorsque celui-ci bénéficie d'un droit d'usage particulier sur la partie commune en question (ex. surface de jardin). Comment décider de tels travaux? Un arrêt du Tribunal fédéral du 27 août 2015 vient de mettre de l'ordre dans cette thématique! Vraiment? Notre conférencier, Me Amédée Wermelinger n'est pas de cet avis. Et vous, qu'en pensez-vous?

Mardi 31 mai 2016

10h00-12h00
Maison de la communication
Av. de Florimont 1, 1006 Lausanne
[Les détails du programme](#)
[S'inscrire](#)



Séminaire | 12 mai 2016

La responsabilité du bailleur – propriétaire d'immeubles dans le temps

Les risques qu'assument les bailleurs de biens immobiliers sont nombreux et élevés. Bien souvent, pour les bailleurs, ils résultent non seulement des contrats conclus, mais également de leur simple qualité de propriétaire d'immeubles. Alors que la responsabilité contractuelle suppose une faute – qui est présumée –, la responsabilité civile qui provient du simple rapport de propriété est qualifiée de causale; elle peut donc survenir même en l'absence d'un comportement fautif. Avec l'écoulement du temps, les contraintes qui pèsent sur les bailleurs augmentent, notamment sur le plan administratif, ce qui accroît considérablement leur responsabilité. Me Jean-Marc Siegrist propose d'examiner quelques aspects des importantes questions qui se posent dans ce domaine.



Judi 12 mai 2016

10h00-12h00
Maison de la communication
Av. de Florimont 1, 1006 Lausanne
[Les détails du programme](#)
[S'inscrire](#)



Respect de la sphère privée

Pour vous désabonner et disparaître définitivement de notre base de données, il vous suffit de cliquer sur le lien correspondant ci-dessous. Si votre nom au haut de cette page est incomplet ou mal orthographié, vous pouvez également cliquer sur le lien correspondant ci-dessous.

Pour nous contacter: david.ures@svit-school.ch

[Corriger mes données pour la Newsletter de la SVIT School](#)
[Se désabonner de la Newsletter de la SVIT School](#)
[Recommander la Newsletter à des tiers](#)